

NOËL-CERNEUX

Plan

Local

d'Urbanisme



Élaboration initiale

III - Orientations d'aménagement et de Programmation

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOEL CERNEUX

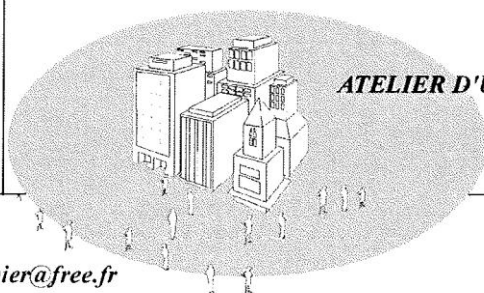
DOSSIER APPROUVE LE 14.01.2026

**Orientations d'aménagement et de programmation
réalisées par les bureaux d'études :**

☎ 03 81 98 57 35

☎ 03 81 98 41 77

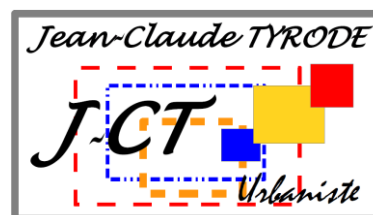
✉ architecteregnier@free.fr



**ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
PHILIPPE REGNIER**

✉ 1 Bis rue de Champvallon
25200 BETHONCOURT

Jean-Claude TYRODE
14 rue Jodry 25550 BAVANS
03 81 96 24 96 // 06 82 24 26 41
jean-claude.tyrode@orange.fr



Sommaire

Rappel des orientations des orientations générales du PADD	P 4
Les orientations d'aménagement et de programmation de la commune	P 6
Le Vieux Village	P 7

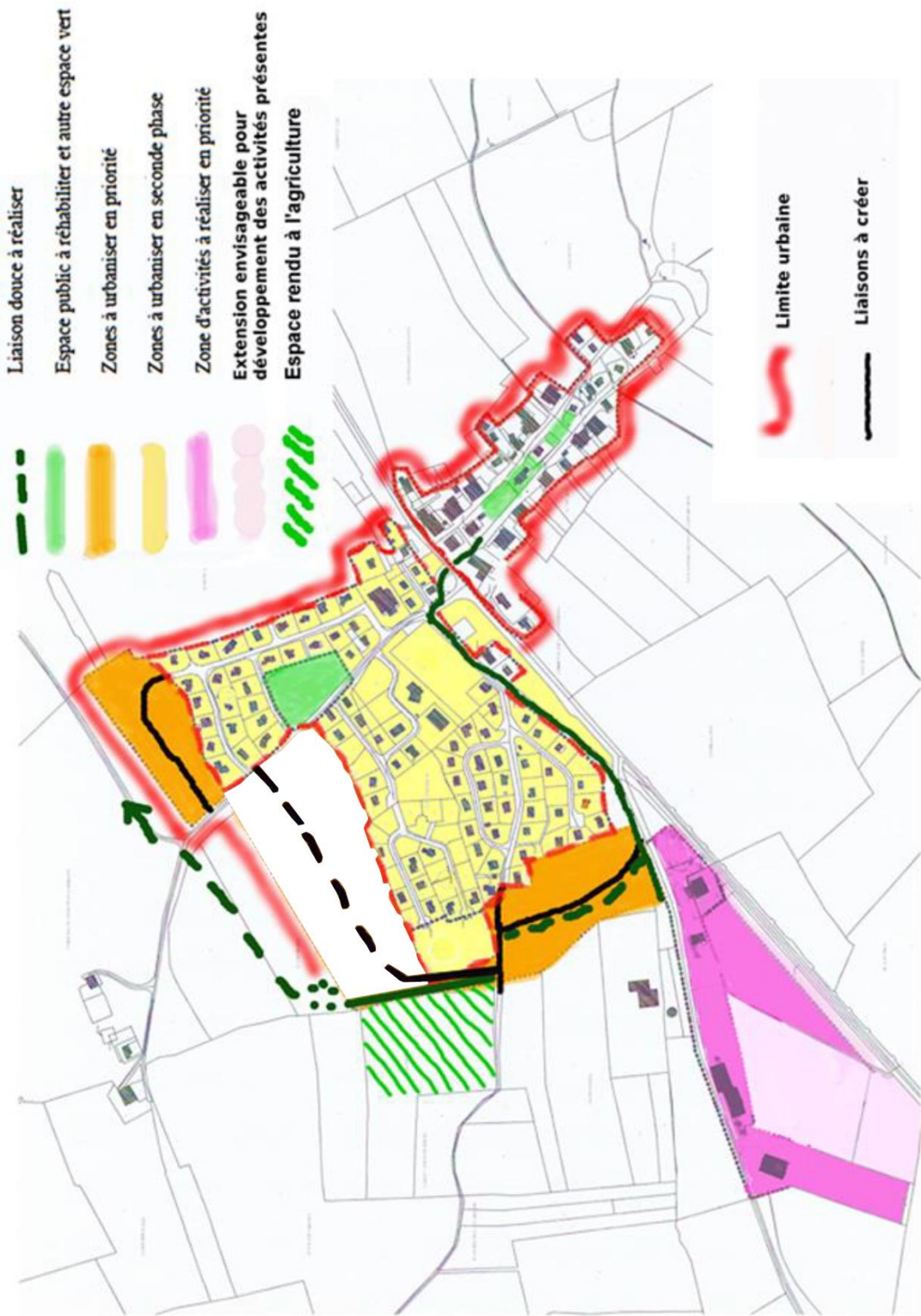
Rappel des orientations des orientations générales du PADD

Le schéma illustrant le PADD situe de manière générale les zones de développement ; zones à urbaniser en indiquant leur ordre sommaire d'ouverture à l'urbanisation et la zone d'activités.

Il fixe les limites d'extension urbaine, les zones à conserver vierges de construction les espaces verts.

Il définit les dessertes principales à réaliser pour desservir les différentes zones au fur et à mesure de leur urbanisation.

Il indique les liaisons douces en site propre ou non à réaliser.



Les orientations d'aménagement et de programmation de la commune

Les liaisons douces représentées sur le schéma des orientations générales du PADD représentent la première orientation d'aménagement.

- ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

DU VIEUX VILLAGE

Le vieux village a eu la chance d'être préservé des trop grands changements par la forme architecturale contemporaine, et pour en garder l'authenticité l'objectif est de préserver les caractères essentiels.

L'espace vert central bordé par les deux rues desservant ce quartier doit être conservé, depuis l'annexe au sud de l'ancienne fromagerie jusqu'à la boucle formée par les deux rues il ne pourra pas être admis de nouvelle construction et la maison d'expression d'une période récente, située près de l'église ne peut qu'être aménagée en vue de la réalisation d'un équipement public.

Les percées de vues que laissent les constructions vers et du grand paysage doivent être maintenues, la transparence qu'elles assurent doit être conservée au maximum, de nouvelles constructions occupant ces percées ne sont pas autorisées, seules des annexes au bâtiment principal sont admises dans le respect des dégagements visuels.

En accompagnement de cette protection certains éléments du patrimoine sont protégés comme éléments de paysage » en application de l'article L. 123-1-5, 7°, ce sont des levées de grange des murets de pierre sèche, fontaines, calvaire, source monument religieux arbre remarquable

Le vieux village Action d'aménagement

Dégagement de vues à préserver



Éléments du paysage à préserver
au titre de l'article L123-1-7



Mail central à préserver et à mettre
en valeur

